



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Révisé
au
Moniteur
belge



05012450

Tribunal de Commerce de Tournai

Annexé au greffe le **11 JAN 2005**
Greffe

Dénomination : **Au SANGLIER**

Forme juridique : **SPRL**

Siège : **Tournai**

N° d'entreprise : **420 361.376**

Objet de l'acte : **Modification objet social - Refonte des statuts**

Il résulte d'un procès-verbal reçu par devant le notaire Anne Gahylle, à la résidence de Tournai, en date du vingt-deux décembre deux mil quatre, enregistré à Tournai I, le vingt-quatre décembre suivant vol 172, foli 83 case 20 quatre rôles sans revoi reçu vingt cinq euros (25,00 €) signé le receveur au Ch Fretin que l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée "Au Sanglier" ayant son siège social à Tournai, Place de Lille 7 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - EXTENSION

L'assemblée décide d'ajouter le texte ci-dessous, après la première phrase de l'article 3 des statuts La société fournit d'une manière générale des services et des biens dans les domaines de la maçonnerie et du béton (gros-œuvre et mise sous-toit) d'entreprise générale de construction par coordination de sous-traitants, d'entreprises de carrelages, de transformation et de restaurations d'immeubles, tous travaux de revêtement de murs et de sols, tous travaux de plomberie-zinguerie, tous travaux de couverture de constructions et travaux hydrofuges, de toitures métalliques et non métalliques, entreprise de menuiserie et de plafonnage ainsi que ce qui est décrit ci-après

Entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, entreprise de travaux d'égouttage, de distribution d'eau et de gaz, entreprise de pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'installation de signalisation routière et de marquage des routes entreprise d'aménagement des plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins, entreprise de terrassement, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façade, entreprise de placement de clôtures, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de placement de volets en bois, de placement de ferronnerie, de volets et menuiserie métallique, entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, entreprise de pose de plâtre, de peinture industrielle.

La société a également pour objet toutes opérations immobilières, de constructions d'immeubles, d'achats et de ventes d'immeubles, de locations d'immeubles

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de l'adoption du texte ci-dessous des statuts

ARTICLE 1 FORME DENOMINATION

La Société a la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Elle est dénommée : " AU SANGLIER "

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée " ou les initiales "S P R L "

ARTICLE 2 SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Tournai Place de Lille 7 et peut être transféré partout en Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts

La Société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger

ARTICLE 3 OBJET

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un restaurant-friterie, brasserie, cafétéria.

La société fournit d'une manière générale des services et des biens dans les domaines de la maçonnerie et du béton (gros-œuvre et mise sous-toit) d'entreprise générale de construction par coordination de sous-traitants, d'entreprises de carrelages, de transformation et de restaurations d'immeubles, tous travaux de revêtement de murs et de sols, tous travaux de plomberie-zinguerie, tous travaux de couverture de constructions et travaux hydrofuges, de toitures métalliques et non métalliques, entreprise de menuiserie et de plafonnage ainsi que ce qui est décrit ci-après

Entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, entreprise de travaux d'égouttage, de distribution d'eau et de gaz, entreprise de pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'installation

De toerners in de provincie van België

Autorité

Nom et qualité du notaire ou notaire délégué à la personne ou des personnes
- vant pouvoir de représenter la personne morale à l'acte

Au greffe

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2005 - Annexes du Moniteur belge



de signalisation routière et de marquage des routes entreprise d'aménagement des plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins, entreprise de terrassement, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointement et de nettoyage de façade, entreprise de placement de clôtures, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de placement de volets en bois, de placement de ferronnerie, de volets et menuiserie métallique, entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, entreprise de pose de plâtre, de peinture industrielle

La société a également pour objet toutes opérations immobilières, de constructions d'immeubles, d'achats et de ventes d'immeubles, de locations d'immeubles

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

ARTICLE 4 DUREE

La Société a été constituée pour une durée illimitée

on omet.

TITRE II CAPITAL PARTS SOCIALES

ARTICLE 5 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros représenté par SEPT CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES sans désignation de valeur

ON OMET.

ARTICLE 9 GERANTS STATUTAIRES OU NON

La gérance de la Société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

ARTICLE 10 POUVOIRS

Conformément à l'article 257 du code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

on omet

ARTICLE 13 CONVOCATION

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la Société

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier lundi du mois de décembre à quinze heures trente minutes

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. Le gérant peut convoquer l'assemblée générale, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. La gérance doit la convoquer sur la demande d'associés possédant au moins un cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les avis de convocation

on omet.

ARTICLE 17 EXERCICE SOCIAL INVENTAIRE BILAN

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année

L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément aux articles 92 et suivants du code des sociétés

on omet..

ARTICLE 19 DISSOLUTION LIQUIDATION

La Société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation, conformément aux articles 183 et suivants du code des sociétés

on omet

Pour autant que de besoin, l'assemblée confirme les pouvoirs en qualité de gérant de Monsieur Dominique PHILIPPO et ce pour une durée indéterminée